

# SIVU HAEGOTHAL

en Mairie de Thal-Marmoutier - 2 rue du Mosselbach – 67440 THAL-MARMOUTIER

---

## Règlement intérieur

### NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Adopté par délibération du 6 octobre 2015

#### **PREAMBULE :**

La réforme des rythmes scolaires est entrée en application depuis la rentrée 2014 pour les écoles du SIVU Haegothal, qui a mis en place un service public facultatif : les nouvelles activités périscolaires.

Le SIVU a fait le choix de la participation financière des familles.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires.

#### **I. LE SERVICE RENDU**

Les nouvelles activités périscolaires constituent des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant. Ils lui permettent de s'initier à des activités artistiques, culturelles, scientifiques ou sportives. Les activités proposées peuvent également concerner des domaines liés à l'éducation, à la citoyenneté et au développement durable.

Le fonctionnement des nouvelles activités périscolaires est détaillé à l'article IV du présent règlement.

L'organisation des nouvelles activités périscolaires relève de la compétence et de la responsabilité du SIVU HAEGOTHAL.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) quant à elles sont organisées et proposées par les écoles le mercredi en fin de matinée.

#### **II. L'ACCES AU SERVICE ET LES MODALITES D'INSCRIPTION**

Les nouvelles activités périscolaires sont facultatives. A la fin de la classe de l'après-midi, les élèves peuvent :

- soit quitter l'établissement scolaire,
- soit rejoindre l'accueil périscolaire,
- soit participer aux nouvelles activités périscolaires, sous réserve d'une inscription préalable.

### 2.1. Accès au service :

L'accès au service est ouvert aux enfants de 4 à 11 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Haegen, Gottenhouse et Thal-Marmoutier.

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par les nouvelles activités périscolaires, sans y être régulièrement inscrit.

### 2.2. Période d'inscription:

- Les inscriptions s'effectuent durant les périodes annoncées par le SIVU HAEGOTHAL en fin d'année scolaire pour la rentrée scolaire à venir, dans la limite des places disponibles, puis les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée.
- Il est possible de s'inscrire aux nouvelles activités périscolaires en cours d'année, avant le début du cycle d'activités et dans la limite des places disponibles.
- L'inscription aux nouvelles activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

### 2.3. Dossiers d'inscription et recevabilité

Les documents d'inscription ainsi que les plannings sont disponibles sur le site internet de la commune de THAL MARMOUTIER. [www.thal-marmoutier.fr](http://www.thal-marmoutier.fr) ainsi qu'au secrétariat du SIVU en mairie de THAL-MARMOUTIER

- Chaque enfant peut s'inscrire à une ou plusieurs activités en fonction des places disponibles ;
- Par ailleurs, le nombre de places par atelier étant limité, les familles exprimeront lors de l'inscription leurs souhaits d'ateliers par ordre de préférence ;
- Dès que les inscriptions sont validées, un contrat d'engagement est remis à la famille avec le planning des séances ;
- Aucun enfant ne sera admis aux nouvelles activités périscolaires sans y être préalablement inscrit.

### 2.4. Modification du planning d'inscription

- L'inscription aux nouvelles activités périscolaires est annuelle et validée trimestriellement
- Le planning des présences est géré par l'animateur en liaison avec la coordinatrice.

### 2.5. Gestion des absences :

En cas d'absence la coordinatrice devra en être informée au plus tôt au 06 86 80 79 65.

Les nouvelles activités périscolaires ne constituent pas un simple mode de garde. Si les absences injustifiées sont répétitives, le SIVU se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne pas l'accueillir lors d'une nouvelle période.

## 2.6. Inscriptions :

Toute période entamée est facturée pour l'intégralité du trimestre.

### **III. LES ENGAGEMENTS DU SIVU HAEGOTHAL ET DES FAMILLES**

#### 3.1. Les engagements du SIVU

Le SIVU s'engage à mettre en place un programme d'activités et d'ateliers variés. Les nouvelles activités périscolaires se déroulent durant toute l'année scolaire, selon un programme établi.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un intervenant pour quelque raison que ce soit, le SIVU s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir la (ou les) séance(s) prévue(s) ou à proposer un atelier ou une animation de substitution. A défaut, le SIVU informera les parents en temps réel.

En revanche, si à l'issue des périodes d'inscription, et avant le démarrage de chaque période, moins de 10 enfants sont inscrits dans un atelier, le SIVU se réserve le droit d'annuler le cycle.

Le SIVU s'engage à informer les familles dans les meilleurs délais, en cas d'annulation, de modification du planning ou d'une activité.

En cas de grève dans les écoles et de mise en place d'un service minimum d'accueil, le SIVU se réserve le droit d'annuler les nouvelles activités périscolaires.

#### 3.2. Engagement des familles

- L'enfant inscrit aux activités s'engage à être présent tout au long de la période choisie.
- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin de l'atelier s'il n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire.
- Les familles s'engagent à communiquer tout changement dans les meilleurs délais.
- Les familles s'engagent à communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone à la coordinatrice dans les meilleurs délais.

### **IV. FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DE DECOUVERTE**

#### 4.1. Fréquence et durée des ateliers

- Les nouvelles activités périscolaires se déroulent après la classe de l'après-midi (lundi, mardi et vendredi), selon le planning et les horaires établis.

- Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe par du personnel d'encadrement.
- Les ateliers sont organisés par trimestre. Chaque période correspond à un cycle de 10 séances. L'année scolaire est découpée en 3 périodes.

#### 4.2. Lieu :

- Les activités se déroulent à THAL MARMOUTIER dans les locaux scolaires ou à proximité immédiate dans la salle Jeanne d'Arc.
- Les lieux d'animation et d'activités sont précisés sur les plannings remis aux familles lors de l'inscription.
- A la fin de l'activité, les familles récupèrent leur enfant à l'école ou sur le lieu de l'activité s'il est différent.
- Le SIVU se réserve le droit de modifier en cours d'année les lieux d'activité en fonction des besoins ou des contraintes d'organisation. Dans ce cas, les familles en seront informées dans les meilleurs délais.

#### 4.3. Capacité d'accueil des ateliers

Le nombre de places par atelier est mentionné sur les plannings.

Le nombre d'enfants par atelier est arrêté en fonction de la nature de l'activité et de l'âge des enfants.

Durant l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité du SIVU.

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants et des associations partenaires liés aux différentes communes du SIVU.

Les groupes sont constitués par le SIVU.

### **V. RESPONSABILITES ET ASSURANCES :**

#### 5.1. Responsabilités :

Ne sont placés sous la responsabilité du SIVU que les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux nouvelles activités périscolaires, ni à l'accueil périscolaire, la sortie, après le temps scolaire se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

#### 5.2. Assurances

Le SIVU est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le SAMU pourra être appelé. Si la situation l'exige, l'enfant pourra être transporté vers l'hôpital. Les parents seront avertis immédiatement.

A l'occasion de tels événements, le personnel ou l'intervenant rédigera immédiatement un rapport qui sera communiqué au SIVU.

## **VI. LES PROBLEMES DE SANTE**

- Les parents doivent signaler tout problème de santé avant que l'enfant ne fréquente les nouvelles activités périscolaires. Dans le cas contraire, le SIVU ne pourra être tenu pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.
- L'enfant malade (fièvre, grippe, maladies contagieuses....) n'est pas accepté aux nouvelles activités périscolaires. En cas de maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage, le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau les nouvelles activités périscolaires.
- Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- Aucun traitement ne sera administré aux enfants, même avec une ordonnance.

## **VII. LES REGLES DE VIE ET LES SANCTIONS**

### **7.1. Règles de vie :**

La politesse et le respect à l'égard des autres enfants, des adultes, et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion temporaire, puis définitive, d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non respect du règlement intérieur pourra être considéré comme un motif d'exclusion, après rencontre préalable avec les représentants légaux des enfants (notamment, absences répétées et non justifiées, le non-respect répété des horaires, un comportement de l'enfant contraire aux règles de vie, tel que précisé ci-avant)
- Le non paiement du prix des prestations ainsi que toute déclaration fausse ou incomplète de la part des représentants légaux des enfants.
- Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

### **7.2. Prévention du vol :**

Il est demandé aux familles de bien marquer les affaires au nom de l'enfant. Le SIVU décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants. De manière générale et pour éviter tout risque de vol ou d'échange, il est interdit d'emmener des jeux, jouets ou affaires personnelles.

## **VIII. LES CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE PAIEMENT**

### **8.1. Tarifs :**

Le tarif des nouvelles activités périscolaires est fixé par délibération du SIVU. Il est forfaitaire (prix par atelier et par période).

## 8.2. Retards :

Si de façon répétée, l'enfant est cherché en retard après la fin de l'atelier, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée après avertissement à la famille.

## 8.3. Facturation :

- Les factures sont éditées à la fin de chaque trimestre.
- Le tarif étant forfaitaire, il ne sera procédé à aucun remboursement, ni aucune régularisation.
- Le prix de la prestation est à payer à réception de la facture à titre échu.
- Le paiement de la facture se fera à la caisse de M. le Trésorier Principal de SAVERNE.
- Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion des nouvelles activités périscolaires et l'annulation des inscriptions pour les périodes suivantes. Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor Public.

## IX. APPLICATION DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du SIVU le 06 octobre 2015  
Il entrera en vigueur immédiatement et pourra être modifié à tout moment par le SIVU. Dans ce cas, une copie des articles modifiés sera transmise aux familles.

L'inscription aux nouvelles activités périscolaires vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription.
---

## X. CONTACTS UTILES :

### SIVU HAEGOTHAL

2 rue du Mosselbach

67440 THAL-MARMOUTIER

Tél. : 03 88 91 20 87

Courriel : [sivu.haegothal@wanadoo.fr](mailto:sivu.haegothal@wanadoo.fr)

### Coordinatrice :

Tél 06 86 80 79 65

Site Thal-Marmoutier :

[www.thal-marmoutier.fr](http://www.thal-marmoutier.fr)

Fait à Thal-Marmoutier, le 6 octobre 2015

Jean-Luc SIMON  
*Président du SIVU HAEGOTHAL*

# ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Représentant légal des élèves :

Nom-Prénom	Classe

déclare avoir pris connaissance du « Règlement intérieur NAP » mis en place par le SIVU HAEGOTHAL dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et m'engage à le respecter.

Date : .....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »